RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 8 juin 2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants suivant lors de la commission du 8 juin 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS....3

Projet d'exploitation du Parc éolien de Neuville à Neuville-lez-Beaulieu (08) porté par la société SAS FERME ÉOLIENNE DE NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU 3

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol à Chenevières et Saint-Clément (54) porté par Urba 413 3

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Metzervisse (57) comprenant un défrichement de 8,66 ha porté par la SAS Metzervisse PV *(a priori* filiale de la Société TSE)....3

AVIS CONFORME de NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'exploitation du Parc éolien de Neuville à Neuville-lez-Beaulieu (08) porté par la société SAS FERME ÉOLIENNE DE NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU

Le projet de parc éolien de Neuville se situe à environ 30 km au nord-ouest de Charleville-Mézières. Il est constitué de 2 éoliennes de 164,5 mètres de hauteur en bout de pale et d'un poste de livraison. L'Ae constate que le choix du site d'implantation du projet est très impactant sur la biodiversité et sur le paysage en raison de :

- la présence marquée d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris dont la zone d'implantation potentielle (ZIP) constitue la zone de nidification et/ou de nourrissage ;
- la présence de Cigogne noire et de Milans royal et noir dans la ZIP ;
- l'implantation du projet à moins de 200 mètres en bout de pale de lisières boisées dont une ripisylve, longeant le ruisseau de Saint Rémy (61 m et 108 m) ;
- une garde au sol d'une hauteur de 34,6 m inférieure aux 50 m requis au minimum par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) quand le diamètre du rotor des éoliennes est supérieure à 90 m (130 m dans le cas présent), et ceci en vue de réduire l'impact des éoliennes sur la faune volante, chauves-souris et oiseaux ;
- la prégnance forte de projets éoliens pour 5 communes, au-delà des recommandations du schéma régional éolien SRE de Champagne-Ardenne.

Le site choisi est par ailleurs situé dans le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes qui s'est prononcé défavorablement sur le projet, en raison des impacts sur les cigognes blanches et noires, plusieurs nids (5 ou 6) de ces dernières ayant été identifiés à moins de 4 km du site. De plus, le plan paysager des Ardennes, actualisé en 2021, classe le site d'implantation en zone défavorable au développement de l'éolien en raison de la sensibilité paysagère.
L'Ae signale également la formation d'un pôle compact éolien dans une zone à enjeux faunistiques et paysagers forts en cas d'autorisation de ce projet et identifie enfin des biais d'analyse sur ces enjeux résultant en partie de l'absence d'étude comparative de solutions alternatives en matière de localisation du parc et de justification environnementale du projet.
Pour ces raisons, l'Ae recommande au pétitionnaire de mettre en œuvre la mesure d'évitement des secteurs à enjeux de biodiversité et milieux dès le choix de localisation de son projet, et de rechercher un site alternatif pour l'implantation de son projet.
L'Ae recommande par conséquent au Préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation.

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol à Chenevières et Saint-Clément (54) porté par Urba 413

La société Urba 413, filiale de la société Urbasolar, envisage la construction d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité, sur les communes de Chenevières et Saint-Clément en Meurthe-et-Moselle (54) sur un terrain qui faisait l'objet d'une activité agricole, au sein d'une base militaire de l'armée de terre dite du Quartier Lasalle. La zone d'implantation du projet couvre une surface totale d'environ 30,7 ha pour une surface projetée au sol des panneaux de 16 ha. Avec une puissance installée d'environ 33 MWc, le projet produira annuellement 36,35 GWh.
Les panneaux seront posés sur des tables ancrées au sol par des pieux battus ce qui au regard de la profondeur de la nappe au droit du site ne devrait pas générer de problèmes.
Un éleveur local conduira une activité d'élevage ovin sur la totalité des surfaces du site ce qui permettra ainsi l'entretien du parc photovoltaïque.
Les enjeux environnementaux sont correctement pris en compte.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Metzervisse (57) comprenant un défrichement de 8,66 ha porté par la SAS Metzervisse PV *(a priori* filiale de la Société TSE)

Le projet est une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 20,64 ha (surface clôturée) sur un site de 28,4 ha à Metzervisse dans le département de la Moselle (57). La commune, située sur un plateau surplombant

la rive droite de la vallée de la Moselle, est à environ 23 km au nord de Metz et 12 km à l'est de Thionville. Le projet nécessite le défrichement d'environ 8,66 ha. La durée de vie du parc photovoltaïque sera de 40 ans.
La centrale photovoltaïque aura une puissance de 16 MWc, comprendra 3 postes de transformation et 1 poste de livraison, et sera constituée d'environ 24 500 panneaux photovoltaïques produisant 17 GWh/an.
Le site est depuis 2001 une friche industrielle et fut d'abord exploité comme carrière de calcaire jusqu'en 1963 puis sous la forme d'une décharge (autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) jusqu'en 1992. Le site s'est boisé naturellement depuis les années 70 pour les parties sud-est et est, puis de manière générale après 1994.
La société KORSEC et Fils, propriétaire et exploitante du site depuis 1963, a été placée en liquidation judiciaire en mars 2000. Le site appartient toujours à la famille KORSEC qui louera les terres à la société TSE par bail emphytéotique. À la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise exploitante et de l'arrêté préfectoral du 27/11/2006 mettant en demeure le liquidateur judiciaire de remettre en état le terrain, l'Ae a recommandé en premier lieu au Préfet de s'assurer, avant d'accorder l'autorisation de construire, que ce liquidateur judiciaire a fait ou est bien en situation de faire effectuer les travaux de remise en état avec les sommes consignées prévues dans l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.
L'Ae a relevé qu'une biodiversité ordinaire a pu se développer sur le site depuis plus de 20 ans, notamment dans la partie boisée prévue d'être défrichée. L'Ae s'est interrogée fortement sur l'intérêt de détruire un boisement source de captage de carbone pour installer une centrale de production d'énergie décarbonée.
Par ailleurs, le projet génère des impacts sur 3 enjeux environnementaux majeurs : la ressource en eau, le paysage et la biodiversité.
L'impact sur la ressource en eau, lié aux déchets stockés sur le site, est plutôt bien pris en compte et fait l'objet de plusieurs études géotechniques et de nombreuses mesures de réduction. En revanche, le dossier, incomplet, ne permet pas suffisamment d'évaluer l'impact paysager, ni l'efficacité des mesures de réduction de cet impact.
Concernant la biodiversité, le pétitionnaire ne devra pas négliger l'impact sur les espèces protégées et devra clarifier la situation du projet par rapport à cette réglementation. En tout état de cause, compte tenu de la présence importante d'espèces protégées sur le site, l'Ae a considéré indispensable le dépôt par le pétitionnaire d'une demande de dérogation à ce titre.
L'Autorité environnementale a fait de nombreuses recommandations au pétitionnaire, notamment : présenter les solutions de substitution raisonnables, conserver les boisements existants, déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées, évaluer les impacts du raccordement envisagé et s'assurer de sa compatibilité avec le S3REnR de la région Grand Est, préciser les mesures d'intégration paysagère, présenter un bilan complet en matière d'émissions de GES, avec le temps de retour énergétique de l'installation et le temps de retour des émissions de GES.

AVIS CONFORME DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. **modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rouffach (68).**

La MRAe a considéré dans cet avis conforme que ces évolutions de plans ne nécessitaient pas d'être soumis à évaluation environnementale.

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.
Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 8 juin 2023 et depuis son installation mi-2016, 586 avis, 86 avis conformes et 1651 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 637 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 40 avis, 68 avis conformes et 24 décisions pour les plans et programmes et 62 avis projets).